

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 à 18 heures

à CAUX  
Salle des Fêtes

**NOTE DE SYNTHESE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**N°1.→ MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANÉE AU REGARD DES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES : approbation des statuts**

Suite à l'application de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, des évolutions réglementaires en matière de compétences et d'intérêt communautaire sont apparues pour les communautés d'agglomération et notamment :

- six compétences obligatoires au lieu de quatre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- l'ajout de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ainsi que « la promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme » dans le groupe développement économique »
- un nouveau libellé de la compétence obligatoire « transport urbain incluse dans l'aménagement de l'espace »
- la suppression de l'intérêt communautaire pour certaines compétences
- le choix parmi 7 groupes de compétence optionnelle au lieu de six.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit mettre à jour ses statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article L.5 216-5 du CGCT. A défaut, elle exercerait l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier les statuts, conformément à l'article L 5 211-17 du CGCT ([statuts, plans, joints à la convocation via Fast-Elus](#))

Il convient de préciser que les statuts seront modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

**N°2.→ APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES :**

Le projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ses communes-membres a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 avril 2016 et transmis auprès de celles-ci qui disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis avant approbation par le Conseil Communautaire. A l'issue du délai de trois mois, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le schéma de mutualisation des services tel qu'il lui a été proposé le 4 avril 2016.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation du schéma de mutualisation des services de la CA Hérault Méditerranée et d'autoriser son Président à le mettre en œuvre et à prendre toutes les mesures nécessaires d'une part, et à l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution dudit schéma de mutualisation des services d'autre part.

**Finances, Observatoire fiscal**

**N°3.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°1**

Il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions de dépenses, par conséquent il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits qu'indiquées ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

<b>DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 66</b>	Charges financières 6681 ( <i>pénalité de refinancement</i> )	<b>+ 86 000,00 €</b>
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 86 000,00 €</b>

<b>DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 73</b>	Impôts et taxes (102 623 € de rôles supplémentaires)	+ 86 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 86 000,00 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dette assimilées (166 – capital restant dû = solde à rembourser)	+ 2 866 666,61 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 2 866 666,61 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dette assimilées	+ 2 866 666,61 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 2 866 666,61 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la CA Hérault Méditerranée sur l'exercice 2016 ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#))

#### **N°4.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°1**

Dans le cadre du refinancement d'un emprunt de DEXIA auprès de la Caisse d'Epargne sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » à Bessan, il convient de procéder aux ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « La Capucière ».

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 66</b>	Charges financières	+ 43 000,01 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 43 000,01 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 042</b>	Opération d'ordre entre sections	+ 43 000,01 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 43 000,01 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dette assimilées	+ 1 433 333,39 €
<b>Chapitre 040</b>	Opération d'ordre entre sections	+ 43 000,01 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 1 476 333,40 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dette assimilées	+ 1 476 333,40 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 1 476 333,40 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du PAEHM de « La Capucière » ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#))

**N°5.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°1**

Du fait d'une erreur technique sur le Budget annexe du Parc d'Activités Hérault Méditerranée « Jacques Cœur » à Montagnac, qui engendrerait un déséquilibre dans les opérations d'ordre de ce budget, il convient de procéder aux modifications telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac :

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 042</b>	Opération d'ordre entre sections	- 303 980,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>- 303 980,00 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 042</b>	Opération d'ordre entre sections	- 303 980,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>- 303 980,00 €</b>

<b>DM n°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 040</b>	Opération d'ordre entre sections	- 303 980,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>- 303 980,00 €</b>

<b>DM n°1 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dette assimilées	- 303 980,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>- 303 980,00 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du PAEHM de « Jacques Cœur » ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#))

**N°6.→ BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°1**

Il est nécessaire d'ouvrir, sur le Budget annexe du Transport, des crédits pour la mise en place d'un contrat d'assistance SDA-Ad'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé).

Il s'avère que le versement transport de la SNCF n'a pas été prévu au BP 2016 du Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée, et que l'on peut désormais prendre en compte cette recette.

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	+ 12 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 12 000,00 €</b>

<b>DM N°1 BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 73</b>	Impôts et taxes	+ 12 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 12 000,00 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#))

## N°7.→ BUDGET ANNEXE « DES ORDURES MENAGERES » – EXERCICE 2016 : Décision Modificative n°1

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires des crédits du Budget Primitif 2016 du Budget annexe « Ordures Ménagères » et les mettre en concordance avec l'état 1259 TEOM 2016 reçu, il convient de procéder modifications de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe des Ordures Ménagères :

<b>DM n°1 BUDGET ANNEXE « DES ORDURES MENAGERES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 012</b>	Charges de personnel	- 51 000,05 €
<b>Chapitre 65</b>	Autres charges de gestion courante	+ 179 885,50 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 128 885,45 €</b>

<b>DM n°1 BUDGET ANNEXE « DES ORDURES MENAGERES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 73</b>	Impôts et taxes	+ 128 885,45 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>+ 128 885,45 €</b>

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur ces modifications et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe des Ordures Ménagères ([Budget joint à la convocation via Fast-Elus](#))

## N°8.→ TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE 2017 :

Dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Val d'Hérault, le Conseil Communautaire avait institué, par délibération du 29 mars 2003, la taxe de séjour pour les 16 communes non littorales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les tarifs ainsi que la durée de perception avaient été modifiés.

Or, la loi NOTRe rend obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le principal levier de financement de cette compétence est la taxe de séjour, ce transfert obligatoire de la compétence tourisme devrait donc s'accompagner d'une instauration unifiée et harmonisée d'une taxe de séjour par l'intercommunalité, sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, les communes qui perçoivent actuellement la taxe de séjour peuvent s'opposer, par délibération avant le 31/12/2016, à l'inter communalisation de cette taxe sur leur territoire. Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les modalités de perception de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sans modification des montants ni de la durée de perception actuellement en vigueur ([projet de délib. joint à la convocation via Fast-Elus](#))

## N°9.→ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU PRESIDENT : augmentation du seuil de réalisation des lignes de trésorerie

Dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement, il convient d'augmenter la capacité globale de la CA Hérault Méditerranée à financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ainsi, il est proposé de modifier la délibération n°001358 du 24 avril 2014 de délégation de l'organe délibérant au Président en augmentant le seuil de réalisation des lignes de trésorerie et de passer de 5 millions d'Euros à 7 millions d'Euros.

Les dispositions des délibérations n°001358 du 24 avril 2014 et n°001687 du 29 juin 2015 restent inchangées et rappelle qu'un compte rendu des décisions prises doit être présenté par le Président au Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur cette modification donnant délégation au Président.

### Ressources humaines

## N°10.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA CA HERAULT MEDITERRANEE :

Afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de la CA Hérault Méditerranée ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la CAHM et de créer trois emplois supplémentaires relevant du grade d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi relevant du grade d'Ingénieur en chef hors classe.

Par ailleurs, suite à la réforme du cadre d'emploi des Ingénieurs et à la création de deux nouveaux cadres d'emplois d'Ingénieur et d'Ingénieur en Chef, il est nécessaire de modifier trois postes relevant du poste d'Ingénieur en chef de classe normale en trois postes d'Ingénieur en chef.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du Tableau des emplois.

## **N°11.→ MISE A DISPOSITION A 50 % D'UN TEMPS COMPLET D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE AUPRES DE LA CAHM DU 1<sup>ER</sup>/10/2016 AU 31/12/2016**

Un besoin de renfort au sein des services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment sur les compétences ressources humaines et administration générale est identifié et correspond à 50 % d'un temps complet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Thongue va être dissoute à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le personnel de cet établissement va être repris par les EPCI que rejoignent les différentes communes- membres de la CCPT. Parmi les agents de la CCPT, un Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe chargé des dossiers administratifs voit son activité diminuer et en raison de ses compétences correspond aux besoins de renfort de la CAHM. Ainsi, il est proposé d'accepter la mise à disposition de cet agent de la CC du Pays de Thongue à la CA Hérault Méditerranée à hauteur de 50 % d'un temps complet et ce du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016. Cette mise à disposition s'effectuera en contrepartie du remboursement à la CCPT du coût des salaires et charges de l'intéressée au prorata de la quotité de temps de mise à disposition.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur cette mise disposition.

## **N°12.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : renouvellement de la mise à disposition à temps partiel de 8 agents de la commune de Pézenas pour le fonctionnement de la piscine**

La piscine de Pézenas est reconnue d'Intérêt communautaire depuis la prise en charge de sa gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le fonctionnement de cet équipement est assuré par du personnel municipal de Pézenas qui intervient sur une partie de son temps de travail dans le cadre d'une mise à disposition à temps partiel.

La période de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la piscine, il est proposé de renouveler la mise à disposition des agents de la commune de Pézenas pour une durée de trois ans, selon les postes et les temps suivants :

- 1 conseiller principal des APS qui assure la gestion et l'encadrement à raison de 20 %
- 1 éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe qui assure la régie et les animations estivales à raison de 12 %
- 1 éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe qui assure les animations l'été à raison de 14 %
- 1 aide-opérateur qui assure les fonctions d'accueil à hauteur de 14,75 %
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe qui assure l'entretien des structures à hauteur de 20%
- 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui assure l'entretien à raison de 7,15 %
- 2 ATSEM qui assurent la tenue du vestiaire à raison de 9% chacune

Cette mise à disposition s'effectuera en contrepartie du remboursement à la commune de Pézenas des salaires plus charges au prorata de la quotité de temps de travail. Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la mise à disposition par la commune de Pézenas à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des huit agents correspondant aux postes indiqués.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **Prospective et gestion de projets**

## **N°13.→ AGROPASTORALISME SUR LES GARRIGUES DE CASTELNAU DE GUERS-PEZENAS-MONTAGNAC-FLORENSAC – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ELEVAGE D'UNE SUPERFICIE DE 640 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 150 000 EUROS : demande de subvention auprès de la Région LRMP à hauteur de 40 % , du Conseil Départemental à hauteur de 40 %**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en partenariat avec les communes de Castelnaud de Guers, Pézenas, Montagnac et Florensac, a choisi de soutenir le développement de la filière agro-pastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, préserver et valoriser les espaces ruraux et naturels et enfin encourager le maintien des activités agricoles.

Aussi, cette décision est-elle subordonnée à la mise en conformité des compétences de la CA Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives (cf. délibération n°1 de cette même séance communautaire) qui devrait intervenir à compter du 31 décembre 2016 : « agriculture aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM, valorisation et promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir, action en faveur d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, schéma directeur des aires de lavage et de remplissage des engins agricoles, réflexion générale sur la construction en zone agricole, création de hameaux agricoles déclarés d'intérêts communautaire ».

Les objectifs principaux recherchés sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> objectif : reconquérir les zones en friches et en cours de fermeture, afin de mieux valoriser ces espaces situés à proximité des villages, lutter contre les incendies, protéger les sites naturels classés (Natura 2000, ZNIEFF...),
- 2<sup>nd</sup> objectif : créer une activité économique viable avec circuits courts, accueil à la ferme et bien sûr, soutien à l'abattoir de Pézenas.

Les membres du Comité technique ayant choisi le candidat-éleveur parmi les personnes auditionnées, il convient à présent de l'accompagner jusqu'à son installation (entre 12 et 18 mois) tant sur le plan économique (création de l'entreprise agricole, achat du matériel, construction du bâtiment d'élevage, constitution du troupeau) que sur le plan foncier (signature des conventions de mise à disposition des terres, baux, fermages..).

Pour la construction du bâtiment d'élevage d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'exploitation agricole, il est proposé une maîtrise d'ouvrage CAHM pour une rapidité de conception, d'exécution (plan architectural, permis de construire, suivi des travaux...) et pour un financement optimal. Le terrain sera mis à disposition par la ville de Castelnaud de Guers, propriétaire de la parcelle choisie pour implanter la bergerie (AC 163).

Le coût de la construction de ce bâtiment et de l'aménagement des VRD est estimé à 150 000 €. Ce bâtiment sera loué à l'éleveur, le coût de réalisation sera donc à terme remboursé par les loyers. Il est précisé que le financement de ce projet peut recevoir des subventions de la Région et du Département à hauteur de 80 %.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la poursuite de l'accompagnement à l'installation de l'éleveur retenu à savoir, la conception et la construction d'un bâtiment d'élevage et de ses abords et d'autre part et d'une part, à autoriser son Président à signer la mise à disposition de la parcelle AC N°163 avec la commune de Castelnaud de Guers ainsi que le bail de location de la bergerie avec l'éleveur et d'autre part, à demander les subventions les plus larges possibles auprès de la Région LRMP et du Département de l'Hérault.

### Conservation des patrimoines et archéologie

#### **N°14. → ÉTUDE DES PLANCHES ET POUTRES MÉDIÉVALES DE L'ANCIENNE CHARPENTE DE L'ÉGLISE DE SAINT-PONS DE MAUCHIENS : demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % du montant de l'étude archéologique**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégés au titre des Monuments historiques. Afin de rendre plus performante cette mission, la CAHM et la DRAC LRMP ont signé en 2010 un avenant à la convention afin de mener à bien des études et des opérations en conservation préventive. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC et la CAHM à hauteur de 10 000 € annuel chacune et la programmation des interventions en conservation préventive est décidée collégalement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

Ces interventions sont subordonnées à la mise en conformité des compétences de la CAHM au regard des nouvelles dispositions législatives (cf. délibération n°1 de cette même séance communautaire) et devrait intervenir à compter du 31 décembre 2016 : « *valorisation des patrimoines : établissement d'un plan-objet en lien avec la DRAC et mise en œuvre des restaurations* »

Pour 2016, l'opération retenue portera sur l'étude des planches et poutres de l'église de Saint-Pons de Mauchiens, classées Monuments historique en 2015. Celles-ci sont datées de la fin du 13<sup>ème</sup> siècle et proviennent de la charpente primitive de l'église. Elles ont été réutilisées au 19<sup>ème</sup> siècle dans la couverture du monument, puis déposées lors de la restauration récente de l'église. Une étude archéologique des 19 pièces de bois peintes sera mise en œuvre avant restauration et mise en valeur. L'opération de terrain se déroulera selon les méthodes de l'archéologie du bâti dont le montant s'élève à la somme de 5 500 € (prix forfaitaire TTC non assujetti à la TRA, art. 293 B du Code Général des Impôts).

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'étude à la DRAC LRMP pour la restauration des planches et poutres médiévales de l'ancienne charpente de l'Eglise de Saint-Pons de Mauchiens.

### Environnement, espaces naturels

#### **N°15. → ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU : approbation des statuts et désignation des représentants de la CAHM au sein du Comité syndical du SMBT**

Le Schéma Directeur de Coopération Intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui entraînerait, de fait, la disparition du Syndicat Mixte du Bassin de Thau. Or celle-ci serait en totale contradiction avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 25 décembre 2015 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse. C'est donc en application de ces orientations que le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a déposé auprès du Préfet de Bassin une demande de reconnaissance officielle en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Cet espace naturel s'étend sur le territoire de 26 communes et dont la superficie est répartie à hauteur de 59 % sur la CABT, à 27 % sur la CCNBT, 11 % sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, 2 % sur Montpellier Méditerranée Métropole et 1 % sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

0000

Ainsi, la mise en œuvre de cette démarche de gestion globale nécessite l'intégration dans le syndicat de l'ensemble des communes et intercommunalités compétentes sur le bassin hydrographique du bassin de Thau. Compte tenu de l'adhésion de ces trois nouvelles structures, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau deviendra un syndicat mixte à la carte.

Les compétences SCoT et traitement des déchets conchylicoles seront exercées pour le compte de la CABT et de la CCNBT puis du futur EPCI issu de leur fusion. La compétence gestion du bassin hydrographique sera assurée pour l'ensemble des membres. Lors de sa séance du 29 juin dernier le Comité Syndical a approuvé le projet de statuts modifiés prenant en compte cette double évolution et établissant des règles permettant de gérer les extensions à venir.

A l'issue du processus d'intégration, la composition du Comité Syndical serait la suivante :

- EPCI Bassin de Thau : 35 délégués titulaires et 10 suppléants
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 8 délégués titulaires et 2 suppléants
- Montpellier Méditerranée Métropole : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault : 2 délégués titulaires et 1 suppléant

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer :

- sur l'adhésion de la CA Hérault Méditerranée au Syndicat Mixte du Bassin de Thau dont le montant s'élève à 47 000 € qui est subordonnée à la mise en conformité des compétences de la CAHM au regard des nouvelles dispositions législatives (cf. délibération n°1 de cette même séance communautaire) et devrait intervenir à compter du 31 décembre 2016 : « *définition, animation, et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides* »
- sur l'approbation des statuts du SMBT (statuts joints à la convocation via Fast-Elus)

De plus, du fait que 8 communes de la CAHM sont liées à ce bassin versant du sud au nord : Agde, Florensac, Pomérols, Pinet, Castelnau de Guers, Aumes, Montagnac et Saint-Pons de Mauchiens, il conviendra de procéder, parmi les Conseillers communautaires, à l'élection de ses 8 représentants titulaires et ses 2 suppléants au sein du Comité syndical.

#### **N°16. → PROTECTION DU LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS – LIBERATION DU FONCIER (EXERCICE 1) : acquisition des parcelles concernées par les travaux acquises par anticipation par la commune de Vias et autorisation de signature du compromis de vente et du protocole d'accord amiable**

Afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Vias (exercice 1) sur un linéaire de 900 mètres (cet exercice en comptait 1 200 ml).

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la société « le petit mousse », gérant le camping du même nom dont une emprise de plus de 6 000 m<sup>2</sup> est concernée par les travaux et sur laquelle se trouve un important bâtiment avec des locaux commerciaux et des emplacements de mobil home qui devront être repositionnés.

Cet accord validé pour un montant de 1 550 000 € comprend l'acquisition du foncier concerné par l'emprise des travaux sur la partie maritime des parcelles AK 298, 299 et 300, l'indemnité pour 51 emplacements qui n'ont pu être repositionnés et la participation aux travaux de démolition des bâtiments situés dans l'emprise des travaux à réaliser par anticipation. Pour se faire, un protocole d'accord est établi en complément du compromis de vente afin de préciser les engagements de chacun ainsi que le phasage.

Par ailleurs, il est proposé de racheter au même prix les parcelles acquises par anticipation par la commune de Vias au sein de cet exercice 1, à savoir :

- parcelle AK 517, 9a94ca.....	pour un montant de	450 €
- parcelle AK 266, 13a94ca.....	pour un montant de	11 196 €
(10 000 € de foncier et 1 196 € pour la gestion par la SAFER)		
- parcelle AK 265, 9a3ca.....	pour un montant de	2 799 €
(2 500 € de foncier et 299 € pour la gestion par la SAFER)		
<b>soit un total de.....</b>		<b>14 445 €</b>

Il conviendra de rajouter les frais de notaires estimés à 1 400 €

Ainsi, 18 parcelles situées en exercice 1, représentant 3ha 69ca 43a seront acquises par la CAHM pour un montant de 1 926 426 €. Il convient de rappeler que l'ensemble des acquisitions pour les 1 200 ml de cet exercice 1, estimées à un total de 250 000 €, sont subventionnées à hauteur de 77,2 % par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général (subventions notifiées depuis 2013 et toujours valides).

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les montants des acquisitions des parcelles AK 517, AK 266 et AK 265 et à autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de la partie concernée par les travaux du Camping le Petit Mousse à savoir promesse de vente et protocole d'accord.

#### **N°17. → SITE NATURA 2000 « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » : demandes de subventions dans le cadre du renouvellement du contrat non-agricole non-forestier et approbation de la convention d'occupation avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre des travaux d'entretien des mares**

Le site Natura 2000 des mares temporaires des « Carrieres de Notre Dame de l'Agenouillade » au Grau d'Agde a fait l'objet d'un premier contrat « non-agricole non-forestier » de gestion de la végétation pour la période 2011-2015 comme le préconise le document d'objectifs (DOCOB) approuvé en 2009.

Les travaux de gestion de ces habitats consistent à maîtriser la colonisation des espèces ligneuses, vivaces ou invasives par :

- le débroussaillage de la végétation des mares temporaires méditerranéennes et des prairies qui les abritent,
- l'arrachage des espèces invasives,
- l'export de la matière organique en déchetterie.

Il est proposé de reconduire cette action dans le cadre du renouvellement du contrat « non-agricole non forestier » et de mettre en place une convention d'occupation bipartite avec le Conservatoire du Littoral de l'espace littoral et des rivages lacustres afin que la CA Hérault Méditerranée puisse réaliser les travaux nécessaires sur le site des « carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » dont sa majeure partie est propriété du Conservatoire du Littoral et de solliciter une aide financière dans le cadre du Document d'objectifs selon le plan de financement suivant :

- Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEADER).....	63 % (19 996,20 € TTC)
- État : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM).....	17 % ( 5 395,80 € TTC)
- Autofinancement : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.....	20 % ( 6 348,00 € TTC)
Montant total des travaux.....	100 % (31 740,00 € TTC)

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et à solliciter une aide financière auprès du FEADER et du MEDDTL selon ce plan de financement préétabli.

### Politique de la ville

#### **N°18.→ MAISON DES PROJETS – ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 30, RUE JEAN ROGER ET 19, RUE DE L'AMOUR A AGDE APPARTENANT A MADAME MAZZA VALERIE POUR UN MONTANT DE 96 000 € :**

Dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde il a été instauré la création d'une Maison des Projets dans le quartier prioritaire afin que le Conseil Citoyen puisse y tenir ses séances de travail et ce, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parallèlement, la CA Hérault Méditerranée en partenariat avec la ville d'Agde pilote le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et de par sa compétence obligatoire, l'habitat social d'intérêt communautaire.

Afin d'installer sur le site de la future Maison des Projets, des salles de formation, un secrétariat et le bureau du responsable de l'économie, il est proposé d'acquérir les locaux cadastrés section LI 73 (lots n°1 à n°5) d'une surface de 377 m<sup>2</sup> situé 30, rue Jean Roger et 19, rue de l'Amour composé :

- d'un rez-de-chaussée de 144 m<sup>2</sup> 19, rue de l'Amour appartenant à Mme MAZZA
- d'un rez-de-chaussée de 233 m<sup>2</sup> 30, rue Jean Roger appartenant à Mme MAZZA

Il convient de préciser qu'en devenant propriétaire du rez-de-chaussée, du deuxième étage et des combles, la CAHM sera en copropriété de l'immeuble avec monsieur GARCIA Jésus Manuel et madame SABATIER Hélène.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition dont le financement s'établit comme suit : achat du bien de Mme MAZZA pour un montant de 96 000 € (+ frais de notaire et taxes). La CA Hérault Méditerranée prévoit le financement des travaux pour l'aménagement de ces locaux, étant donné que le Centre Ancien est classé en Contrat de Ville et est éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'ANRU cofinancera 50 % de l'acquisition, des travaux et des aménagements.

#### **N°19.→ ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'APPROCHE TERRITORIALE/VOLET URBAIN : demande de subvention auprès de l'Union Européenne et approbation du plan de financement**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a répondu le 29 juin 2015 à l'appel à projets Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet Politique de la Ville relevant du programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020, lancé par l'Autorité de Gestion, la Région. Sa sélection en date du 20 novembre 2016 a permis la mise en œuvre effective de cette démarche territoriale sur son territoire au titre de la politique de la ville. Le périmètre de la démarche qui couvre le quartier prioritaire vécu du Centre ancien de la commune d'Agde est multi partenarial et regroupe plusieurs maîtres d'ouvrage : la ville d'Agde, la CAHM et le bailleur social Hérault Habitat.

Cette diversité et le nombre d'actions rendent pertinent un accompagnement des porteurs de projets par un agent salarié (0,5 ETP) au sein de la collectivité spécifiquement qualifié dans le domaine de la politique de cohésion de l'Union Européenne, des dispositifs de la politique de la ville, des dispositifs de financement de droit commun et de règlements nationaux en termes de marchés publics eu égard aux exigences des instances européennes en matière de mise en concurrence.

Dans le cadre des fonds européens gérés par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, une enveloppe de 50 000 Euros sur 6 ans du (FEDER) est réservée au sein de la mesure « assistance technique » pour chaque territoire dans le cadre des approches territoriales intégrées volet politique de la ville. Les missions de la responsable du service des financements européens de l'Etablissement permettent une première demande de financement à l'union Européenne au titre du Fonds FEDER pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, soit pour une période de deux années renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le coût prévisionnel des dépenses éligibles de personnel s'élève à 48 989,50 Euros, la subvention attendue de l'union européenne est égale à 16 669,50 Euros.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter la subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER afin d'apporter son concours financier et de l'autoriser à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la CA Hérault Méditerranée en cas de variation mineure du montant des dépenses.

## **N°20. → ACTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE : attributions de subventions et autorisation de signature des conventions de partenariat**

Dans le cadre des actions menées sur le territoire intercommunal, il sera proposé au Conseil Communautaire de verser à chacune des associations impliquées en matière de cohésion sociale une subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au titre de la Politique de la Ville.

### **1. ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 :**

La CA Hérault Méditerranée a la compétence obligatoire « Politique de la Ville » et a signé le 16 juillet 2015, le nouveau Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de la Ville d'Agde avec Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi que 13 autres partenaires institutionnels.

La CAHM participe, donc, à la mise en place d'actions pertinentes sur le territoire prioritaire en politique de la ville sur Agde mais qui peuvent aussi avoir un effet levier en terme d'insertion sociale et professionnelle et de création d'emploi sur l'ensemble de la Commune et du territoire communautaire.

#### ■ **Attribution de subvention de 15 000 Euros à l'association « LA VARAPPE DEVELOPPEMENT » pour compléter une étude action en vue de la création d'une entreprise d'insertion de valorisation des déchets côtiers (bateaux, caravanes, mobil hommes, encombrants) :**

« La VARAPPE Développement » est une association type loi 1901 qui œuvre depuis une dizaine d'années afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté par l'exercice d'activités économiques. Le projet de l'association est de créer une unité de valorisation de déchets côtiers (caravanes, mobil-homes, bateaux, encombrants...) sur le territoire de la CAHM.

Il s'agit de rechercher les pistes de créations d'emplois car le taux de chômage sur le quartier prioritaire d'Agde est de 43 % et de près de 19 % sur le bassin de vie et de répondre à un besoin environnemental qui a terme, grâce à une entreprise d'insertion, résorber les dépôts sauvages de caravanes et mobil-homes mais aussi les bateaux de plaisance et péniches.

Le coût de cette action menée par l'association « La Varappe Développement » est estimée à 45 000 euros TTC pour 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 28 février 2017 qui comprend : l'embauche pendant 5 mois de la personne chargée de compléter les études en cours pour la création de l'unité de valorisation des déchets, les visites dans la région de sites identifiés, les rencontres avec les partenaires, la rédaction des synthèses, bilans et compte-rendu des réunions, l'élaboration des tableaux de bord et du programme d'actions, la rédaction du plan de financement pour les 3 prochaines années.

Afin de participer à cette action, il est proposé de verser à l'Association « La VARAPPE Développement » une subvention d'un montant de 15 000 euros.

#### ■ **Attribution de subvention de 3 600 Euros à l'association « LEO LAGRANGE » pour la mise en place de l'action « ateliers de littératie » :**

Léo Lagrange est une association implantée depuis 25 ans sur Agde et qui œuvre notamment pour la mise en place d'actions en faveur des publics en difficultés telles que : la lutte contre l'exclusion sociale et Urbaine, l'accompagnement à la scolarité, à la parentalité, la formation des savoirs de base, la lutte contre l'illettrisme ...

Le pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville prévoit en outre la promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français.

L'association propose de mettre en place une action dénommée « atelier de littératie » en faveur d'une vingtaine de personnes issues du quartier prioritaire dont 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans et 10 personnes âgées de 25 à 40 ans). Cet atelier consistera en l'organisation de séances portant sur l'aptitude des participants à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité, en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités.

Cette action se déroulera sur la période du 15 septembre 2016 au 15 mars 2017 (6 mois) de la façon suivante :

- une phase de positionnement : entretien individuel afin d'évaluer le stagiaire et déterminer sa motivation à participer à cette action
- une phase de cours : deux ateliers hebdomadaires de 3 heures.

Le cout total de l'action est estimé à 7 200 €. Afin de participer à cette action, il est proposé de verser à l'Association « Léo Lagrange » une subvention d'un montant de 3 600 €.

- **Attribution d'une subvention de 10 000 Euros à l'association « LES COMPAGNONS BÂTISSEURS » pour la mise en place de l'action « espace ressources habitat » :**

L'association Nationale des Compagnons Bâtitseurs œuvre depuis près de 25 ans sur le territoire communautaire et plus particulièrement sur le quartier prioritaire d'Agde classé en Politique de la Ville. L'objectif de l'association est de sensibiliser et d'aider une centaine de personnes par an locataires ou propriétaires, au cours d'entretiens individuels et collectifs, de chantiers d'auto-réhabilitation, de rencontres... La priorité sera donnée aux locataires aux revenus modestes, aux familles avec enfants, aux personnes âgées. L'objectif de cette action est :

- d'offrir aux habitants locataires du parc public ou privé et propriétaires, un lieu d'informations et de conseil, de rencontres, d'échanges, d'apprentissages sur différents sujets liés à l'habitat.
- de favoriser l'entretien, l'agencement et la préservation des logements pour concourir à l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de confort des habitants en réalisant des travaux en auto réhabilitation accompagnée.
- de prévenir et/ou lutter contre la précarité énergétique et les accidents domestiques
- de renforcer les liens sociaux entre les habitants par des actions collectives solidaires.

Cette action a déjà commencé en février 2016 et se terminera en mars 2017 pour la première année.

Compte tenu du grand nombre de personnes à sensibiliser, de la mise en place du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain avec l'ouverture dès septembre 2016 de la Maison des Projets, de l'intérêt porté à l'action par l'ensemble des partenaires institutionnels du Contrat de Ville et du fait qu'il y ait peu d'opérateurs sur cette thématique liée à l'habitat pour le quartier prioritaire, il est proposé à la CAHM d'accorder à l'association Nationale Compagnons Bâtitseurs une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € dans le cadre des crédits Contrat de Ville 2016

## **2. ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD :**

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiches action.

- **Attribution d'une subvention de 10 000 Euros à la ville d'Agde pour la mise en place de l'action « Groupe de veille-Prévention jeunesse » :**  
Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 *Plan d'action de prévention intercommunal*, il est proposé de soutenir la ville d'Agde dans le cadre du « Groupe de veille Prévention jeunesse ». En réponse à des violences liées à des conflits interpersonnels au sein de l'école Jules Ferry, un groupe de veille opérationnelle du CISPD a été constitué au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Au vu du bilan, il est proposé de décliner ce programme d'actions aux autres écoles d'Agde dans le cadre du « Groupe de veille-Prévention jeunesse ». L'action se déroulera de septembre 2016 à juin 2017, le contenu envisagé se décline de la façon suivante :

- Words Cafés et ateliers Forum pour les professionnels par Team&Cie.
- Communication non violente pour les professionnels par l'association Familles Rurales.
- Graine de médiateurs (médiation par les pairs) pour les enfants et les animateurs par l'association Familles Rurales.
- Théâtre-Forum pour les enfants par l'association Atelier 5.

Afin de participer à cette action, il est proposé de verser à la ville d'Agde une subvention d'un montant de 10 000 €.

- **Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour la mise en place de l'action « groupes de paroles de femmes victimes de violences » :**

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.2 *Actions d'aide aux victimes et d'accès au droit*, il est proposé de recourir à ADIAV afin de mettre en place des « Groupes de parole pour les femmes victimes de violences sexuelles ». L'action s'adresse en priorité aux femmes ayant été victimes à l'âge adulte d'infractions à caractère sexuel afin que le traumatisme soit accessible à l'élaboration thérapeutique directe et résidant sur le territoire de la CAHM. Néanmoins ce groupe pourra s'étendre aussi jusqu'aux adultes victimes d'abus sexuels pendant l'enfance.

Un espace-temps régulier consacré à l'échange du vécu traumatique avec un lieu et des horaires adaptés aux contraintes d'un tel travail est prévu. Son contenu envisagé est de :

- permettre aux victimes de partager leur vécu.
- mettre en commun et trouver des ressources pour faire face aux difficultés.
- retisser du lien à l'autre.
- reconnaître l'identité perdue lors du traumatisme.

L'action se déroulera de septembre 2016 à décembre 2016. Il est proposé de verser à l'ADIAV une subvention d'un montant de 4 000 €.

- Attribution d'une subvention de 5 300 Euros à l'association « CODE 34-48 », Comité de l'Hérault pour le renfort des « permanences d'accueil » et la création d'un atelier « Info Santé et Unités Mobiles » :

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 *Plan de prévention intercommunal*, il est proposé de recourir à l'Association CODES 34-48 afin de développer des « permanences d'accueil » et des ateliers « Info santé » à destination des personnes exposées aux addictions.

Ces actions s'adressent à tous les publics concernés par les problématiques de conduites addictives, sur le territoire de la CAHM. Il s'agira de renforcer la permanence très sollicitée d'Agde et de l'étendre sur le nord de l'Agglomération pour les communes candidates. Le contenu envisagé est de :

- réaliser des séances hebdomadaires d'une demi-heure au profit des bénéficiaires.
- accompagner les personnes reçues vers le soin.
- accueillir les personnes demandeuses par un binôme de professionnels pluridisciplinaires.
- animer des séances d'information auprès des professionnels (SPIP et PJJ)
- animer des ateliers Info Santé à destination des personnes orientées.

L'action se déroulera de septembre 2016 à juin 2017. Il est proposé de verser à l'association « CODE 34648 » une subvention d'un montant de 5 300 €.

### **3. ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU CISPD :**

Le Contrat de Ville d'Agde prévoit dans son pilier cohésion sociale – Citoyenneté / Prévention de la Délinquance des actions visant à « Optimiser le vivre ensemble, l'accès au Droit et la lutte contre la délinquance ».

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élabore la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les 5 axes validés par le Conseil Communautaire et déclinés en fiches action.

- Attribution d'une subvention de 6 000 Euros à l'association « Atelier 5 » pour la mise en place de l'action « laïcité et prévention de la radicalisation » :

Au titre de l'axe 5 « *Prévenir la radicalisation et le repli communautaire* et de la fiche action 5.1 *Actions de lutte contre la radicalisation et le repli communautariste et de promotion de la laïcité* », il est proposé de recourir à l'Association « Atelier 5 » pour une action intitulée « Laïcité et Prévention de la radicalisation » sur la modalité du théâtre forum. L'action s'adresse en priorité aux collégiens de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, voire des lycéens des établissements scolaires de la CAHM (collèges d'Agde, de Bessan, de Florensac, de Montagnac, de Pézenas, voire les lycées d'Agde et de Pézenas). Sont prévues 15 séances de Théâtre-Forum, le contenu envisagé est :

- diffusion d'un contre-discours à la propagande terroriste.
- échanger sur le thème de la laïcité.

L'action se déroulera de septembre 2016 à juin 2017. Il est proposé de verser à l'association « Atelier 5 » une subvention d'un montant de 6 000 €.

- Attribution d'une subvention de 3 000 Euros à l'association « LEO LAGRANGE » pour la mise en place de l'action « Ateliers citoyenneté-laïcité » :

Au titre de l'axe 3 *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* et de la fiche action 3.1 *Plan de prévention intercommunal*, il est proposé de recourir à l'Association Léo Lagrange afin de développer des « Ateliers citoyenneté – Laïcité ». L'action s'adresse en priorité aux personnes faisant l'objet d'un suivi par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation et résidant sur le quartier prioritaire de la Politique de la ville.

Deux sessions d'une semaine chacune sont prévues au cours de l'année. Son contenu envisagé est de :

- comprendre et déconstruire les préjugés.
- connaître et appréhender les différentes discriminations.
- s'approprier les dispositifs législatifs de lutte contre les discriminations.
- échanger sur le thème de la laïcité.

L'action se déroulera de septembre 2016 à décembre 2016. Il est proposé de verser à l'association « Léo Lagrange » une subvention d'un montant de 3 000 €.

### **N°21.→ CONVENTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE D'AGDE 2016 – AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT2) : convention 2016 entre l'Etat et la CAHM :**

L'Aide au Logement Temporaire (ALT 2) relative à l'accueil et à l'habitat de Gens du Voyage a été instituée par la loi du 5 juillet 2002 afin que les communes de plus de 5 000 habitants mettent à disposition des aires d'accueil aménagées et entretenues. L'ALT, financée à parité par l'Etat et les organismes de protection sociale est liquidée par les Caisses d'Allocations Familiales et subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité gestionnaire des aires d'accueil. Les modalités de calcul de cette aide ont été modifiées par le décret 2014-1742 du 30 décembre 2014 qui transforme l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles sur l'aire en une aide modulable selon le taux d'occupation réel. Cette aide comprend, désormais, une partie forfaitaire fixe et une partie variable.

Pour 2016, le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de 57 704, 05 Euros, pour la période de la convention. Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit un total de 52 980 € au titre des places conformes disponibles pour l'année n.
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places, soit un total provisionnel de 4 724, 05 € au titre de l'occupation provisionnelle pour l'année n.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la CAF, soit un montant mensuel à verser de 4 808, 67 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention entre l'Etat et la CAHM pour la gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage d'Agde pour l'année 2016 dans le cadre des modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2).

### Politique d'action en matière d'habitat

## **N°22. → ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU PLHI ET DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT : étude sociologique et marché de logement sur Agde**

En 2012, la CA Hérault Méditerranée s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal dont la vocation est de fixer la stratégie et les actions de la politique de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour six ans. Aussi, pour succéder au PLHI actuellement en cours, la CAHM souhaite en élaborer un nouveau et construire l'Observatoire de l'Habitat aux motifs notamment :

- d'une mise en conformité avec la loi SRU DALO qui impose notamment une production de 25 % de logements locatifs sociaux pour les communes soumises aux obligations de la loi citée précédemment
- d'une adéquation avec la convention des aides à la pierre (2016-2021),
- d'une prise en compte des évolutions du contexte territoire en termes démographique, marché immobilier...

Les enjeux de cette démarche sont de :

- lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale
- favoriser un développement équilibré du territoire
- favoriser le développement la mobilité résidentielle
- offrir à l'ensemble de la population un véritable droit au logement
- favoriser une gestion raisonnée du foncier et des ressources énergétiques

Le programme comportera trois phases :

- le diagnostic
- l'énoncé des objectifs et des principes
- le programme d'actions

Conformément aux articles R 302-3, R 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation les personnes morales nécessaires à l'élaboration de ce PLHI et Observatoire qui y seront associées sont :

*les représentants de l'Etat en l'occurrence le Préfet et/ou ses services représentants ; le Conseil Régional ; le Conseil Départemental ; l'Anah Nationale et Locale ; la Caisse des Dépôts et Consignations ; les bailleurs sociaux (DOMICIL, FDI Habitat, Hérault Habitat, SFHE Groupe Arcade, Un Toit pour Tous, 3F Immobilière Méditerranée, OPHLM de Béziers, OPH de Sète, Promologis... et l'URO Habitat) ; l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ; le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement ; Architectes des Bâtiments de France ; La Caisse d'Allocations Familiales ; L'Agence Régionale de Santé ; l'Etablissement Public Foncier ; la Chambre des Notaires ; la Chambre de Commerce et Industrie ; la Chambre des Métiers ; la Chambre de l'Agriculture ; les représentants des agents immobiliers (FNAIM) ; les représentants des professionnels du Bâtiment ; CAPEB ; Fédération départementale du Bâtiment ; l'association des Compagnons Bâisseurs ; l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ; représentants des locataires, représentants et représentants des personnes défavorisées ; les communes-membres de la CA Hérault Méditerranée ; les organes compétents chargés du SCOT et des PLU et toute personne dont la participation sera nécessaire.*

Les modalités d'association de ces personnes se feront sous forme de comité de pilotage, comité technique, réunions et entretiens spécifiques avec remise des supports et documents nécessaires à la bonne tenue des échanges.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation de l'engagement de cette procédure qui sera conduite sous la responsabilité de son Président et de valider l'association des personnes morales et les modalités d'association.

## **N°23.→ DISPOSITIF DE VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIETES ET PROGRAMMES OPERATIONNEL DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES SUR LE CENTRE ANCIEN D'AGDE : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés**

L'Agence nationale de l'Habitat a mis en place depuis le début de l'année deux nouveaux dispositifs sur les copropriétés dites fragiles le VOC (*Veille et Observation des Copropriétés*) et le POPAC (*Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés*) et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à passer une convention opérationnelle avec l'Anah pour mettre en œuvre ces dispositifs.

Le VOC a pour objectif de créer un Observatoire des copropriétés sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, un outil informatique et de traitement statistique et que le POPAC est un dispositif de prévention sur les copropriétés, qui vient compléter les outils déjà existants pour le traitement des copropriétés (OPAH-RU avec volet copropriétés dégradés, OPAH copropriété, plan de sauvegarde...).

Ce dernier vise à sensibiliser et faire prendre conscience aux copropriétaires de la nécessité d'organiser leurs copropriétés ; accompagner les copropriétés le plus en amont possible pour prévenir le risque de dégradation et créer les conditions indispensables pour que les petites copropriétés puissent s'engager dans les travaux nécessaires.

Le coût estimatif de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour le VOC et le POPAC s'élève la somme de 220 000 € HT sur trois ans et se répartie de la façon suivante :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année3</b>	<b>Total</b>
<b>VOC</b>	30 000 €	20 000 €	20 000 €	70 000 €
<b>POPAC</b>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
<b>Total (HT)</b>	80 000 €	70 000 €	70 000 €	220 000 €
<b>Total (TTC)</b>	96 000 €	84 000 €	84 000 €	264 000 €

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'étude, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et précise que ces actions peuvent être financées à 50 % par l'Anah.

## **N°24. → PROLONGATION DE LA DUREE DES OPERATIONS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017 : Avenant n°4 à la convention d'OPAH RU et Avenant n°2 à la convention de PIG avec l'Anah**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain et le Programme d'Intérêt Général- PIG Hérault Méditerranée devaient prendre fin le 17 octobre 2016. Cependant une prorogation de ces opérations a été validée par l'Agence nationale de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2017 et, de ce fait, l'action façades portée en particulier par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est aussi prolongée.

Afin de maintenir la dynamique de ces dispositifs sur le territoire et, notamment, pour répondre aux objectifs nationaux du programme « Habiter Mieux » de l'État pour la rénovation énergétique qui ont été augmentés à l'échelon national de 50 000 logements en début d'année à 70 000 aujourd'hui, il est proposé de passer avec l'Anah un Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU multi-sites avec volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée d'une part, et un Avenant n°2 à la convention du PIG intercommunal Hérault Méditerranée d'autre part.

Au total, pour les deux opérations OPAH-RU et PIG, sur la période du 18 octobre 2016 au 31 décembre 2017, les enveloppes pour l'aide aux travaux s'élèvent à :

- Anah..... 2 330 192 €
- FART..... 430 000 €
- CAHM..... 503 119 €

En termes d'ingénierie, le coût total s'élève, pour la CAHM à 301 437,6 €. Les subventions de l'Anah et du FART sont estimées à 200 654 € (la subvention FART varie en fonction du nombre de dossiers notifiés) soit un reste à charge pour la CAHM de 100 783,6 €.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation de la prolongation du délai des opérations d'OPAH-RU et PIG jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser son Président à signer l'Avenant n°4 à la convention d'OPAH-RU et l'Avenant n°2 à la convention PIG Hérault Méditerranée. Il convient de préciser que la commune Tourbes sera intégrer à la convention PIG intercommunal à partir de son entrée dans la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## **N°25.→ MARCHE N° 2011-39 - SUIVI ANIMATION OPAH-RU ET PIG : approbation de l'Avenant n°1**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché avec la société URBANIS pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, le Programme d'Intérêt Général- PIG Hérault Méditerranée et l'Action façades en date du 18 novembre 2011 pour une durée de 5 ans et sur la base d'un montant de 1 390 660 € HT. Aussi, afin de maintenir la dynamique de ces dispositifs sur le territoire et, notamment, de répondre aux objectifs nationaux du Programme « Habiter Mieux » de l'État pour la rénovation énergétique qui ont été augmentés, à l'échelon national, de 50 000 logements en début d'année à 70 000 aujourd'hui, l'Agence nationale de l'Habitat a validé la prorogation des opérations OPAH-RU et PIG jusqu'au 31 décembre 2017 permettant ainsi à la CA Hérault Méditerranée de continuer de subventionner les propriétaires effectuant des travaux de réhabilitation de leurs logements dans les mêmes conditions et de payer le prestataire pour les accompagner au niveau administratif, financier et technique, jusqu'aux prochaines opérations.

La CAHM n'a pu lancer une nouvelle consultation pour un suivi OPAH-RU et PIG pour les raisons suivantes : l'étude pré-opérationnelle est une étape obligatoire préalable à la mise en place des opérations telles que l'OPAH et le PIG et cette dernière n'a pas pu être lancée car elle doit être inscrite dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur le centre ancien d'Agde qui n'est pas encore signé, bloquant ainsi tout démarrage de nouvelles opérations.

Par conséquent, afin de continuer la dynamique engagée sur le territoire intercommunal, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant N°1 au marché N°2011-39 « suivi animation OPAH-RU et PIG » pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2017 pour un coût de 251 198 € HT.

**N°26. → CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE, CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 2016-2021 : délibération complémentaire à la délibération N°1911 DU 13/06/2016 afin de rajouter les subventions Etat à la commune de Pomérols en Classe 1**

La convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé ayant pris fin au 31 décembre 2015, le Conseil Communautaire par délibération n°1911 du 13 juin 2016 a approuvé de nouvelles conventions avec l'Etat (convention dite mère) et l'Anah (convention de gestion avec l'Anah) pour la période 2016-2021.

La délibération n°1911 reste inchangée, seul le paragraphe concernant les subventions Etat est complété comme suit :

- **Montant des subventions ETAT**

Pour 2016, il est précisé la modalité de calcul de l'enveloppe :

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que nous a déléguée l'Etat, pour l'année 2016, le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 548 500 € selon la programmation des logements sociaux familiaux prévue par la CAHM.

Sachant qu'une bonification pour la production de petits logements T1 et T2 vient s'ajouter pour 75 095 €, soit une enveloppe totale de 623 595 €.

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI les opérations de l'année 2016 seront financées selon :

- 7 400 € pour les communes SRU : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Vias et les communes en CLASSE 1 : Caux, Nézignan l'Evêque et Portiragnes : *il convient de rajouter la commune de Pomérols en classe 1 oubliée dans la délibération n°1911*
- 6 900 € pour le reste du territoire
- sur toutes les communes et pour les financements en PLUS et PLAI bonification pour petits logements (T1 et T2) de 653 € par logement.

Les membres du Conseil communautaire seront donc invités à approuver la délibération complémentaire à la délibération n°1911 afin de rajouter les subventions Etat à la commune de Pomérols en classe 1.

**N°27. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, GARANTIES D'EMPRUNTS - PROGRAMME DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « NOUVEAUX HORIZONS » SITUE 17, RUE LOUIS VALLIERE A AGDE REALISE PAR « UN TOIT POUR TOUS » : délibération modificative à la délibération N°1915 DU 13/06/2016 suppression « règlement des intérêts de préfinancement » sur les 4 lignes de prêts :**

Dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1915 du 13 juin 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » situé 17, rue Louis Vallière à Agde réalisé par « Un Toit Pour Tous » représentant 4 077 295 € de travaux. Cette garantie est accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 3 850 495 €. Les 25 % restants sont garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garanti donc sur ces emprunts 2 887 871,25 € répartis de la façon suivante :

- 585 327 € représentant 75% du montant total de l'emprunt 780 436 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\% - 0,20\% = 0,80\%$ ] :  
Il convient de modifier sur la ligne de Prêt 1, suppression : *règlement des intérêts de préfinancement*
- 271 516,20 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 362 022 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\% - 0,20\% = 0,80\%$ ] :  
Il convient de modifier sur la ligne de Prêt 2, suppression : *règlement des intérêts de préfinancement*
- 1 436 182,50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 1 914 910 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\% + 0,60\% = 1,60\%$ ] :  
Il convient de modifier sur la ligne de Prêt 3, suppression : *règlement des intérêts de préfinancement*
- 594 845,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 793 127 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\% + 0,60\% = 1,60\%$ ] :  
Il convient de de modifier sur la ligne de Prêt 4 suppression : *règlement des intérêts de préfinancement*

Il convient, également, de modifier l'article 3 : suppression : il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**N°28. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX, GARANTIES D'EMPRUNTS - PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES (2 LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET 2 LOGEMENTS CONVENTIONNES TRES SOCIAUX), OPERATION SITUEE 21, RUE DE LA POISSONNERIE A AGDE REALISE PAR LA SOCIETE ANONYME UNION D'ECONOMIE SOCIALE (SA UES) HABITAT PACT MEDITERRANEE : délibération modificative à la délibération n°1917 du 13/06/2016 « ligne de prêt 2, durée totale du prêt 48 mois » :**

Dans le cadre de la production de logements sociaux, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1917 du 13 juin 2016 les garanties d'emprunts nécessaires aux financements du programme de 4 logements locatifs conventionnés (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) situé 21, rue de la Poissonnerie à Agde réalisé par la Sa UES Habitat PACT MEDITERRANEE représentant 358 121 € de travaux. Cette garantie est accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit de 189 640 €. Les 25 % restants sont garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. La CAHM garanti donc sur ces emprunts 142 230 € répartis de la façon suivante :

- 95 511 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt de 127 348 € en Prêt Habitat Privé sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\% - 0,20\% = 0,80\%$ ]
- 46 719 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 62 292 € en prêt Prêt Habitat Privé Foncier sur 48 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif  $1\% - 0,20\% = 0,80\%$ ]

Il convient de modifier sur la ligne de Prêt 2, durée totale 48 mois au lieu de 3 à 24 mois

Lecture publique

**N°29. → MEDIATHEQUES – REGIE ET SOUS-REGIES DE RECETTES – MODIFICATION DES TARIFS : gratuité pour les moins de 18 ans**

Pour les 11 médiathèques du réseau intercommunal, l'abonnement est le même actuellement et donne droit à emprunter dans chacune d'entre-elles. Le tarif est le suivant :

- gratuit jusqu'à 12 ans
- 4 € de 12 à 18 ans
- 15 € pour les adultes

La fréquentation des adolescents baisse très sensiblement, et ce dans toutes les médiathèques du réseau ce qui démontre qu'un système payant met un frein à leur fréquentation. Les abonnements de la tranche des 12/18 représentent une somme inférieure à 3 000 €/an sur l'ensemble du réseau. Cette recette est pondérée par le coût du traitement de l'abonnement (encaissement, abonnement réalisé obligatoirement par un agent pouvant encaisser, reversement à la perception et médiation auprès de ces publics).

Par ailleurs, on peut penser qu'un public fidélisé à l'adolescence continuera à être abonné aux médiathèques du réseau une fois adulte. Par conséquent, il est raisonnable de penser qu'une hausse du nombre d'abonnés adultes suivrait une gratuité pour les adolescents à court terme. De plus, le passage à la gratuité pour tous les jeunes du territoire intercommunal viendrait amoindrir une inégalité territoriale au sein même de l'agglomération à savoir l'accès gratuit pour les jeunes agathois à la médiathèque d'Agde, qui ne fait pas partie du réseau de la lecture publique. Ce dispositif s'inscrit, également, dans une démarche d'attractivité des médiathèques et d'incitation de la fréquentation des équipements culturels.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'accès gratuit aux adolescents de moins de 18 ans dans toutes les médiathèques du réseau intercommunal.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

**N°30. → SYNDICAT MIXTE « POLE AEROPORTUAIRE BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC » : projet de révision des statuts suite à l'adhésion de Thau agglo.**

L'Aéroport Béziers Cap d'Agde est géré et détenu par un Syndicat mixte regroupant les Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée, la chambre de commerce et d'Industrie de Béziers, la Communauté de communes La Domitienne et le Département de l'Hérault.

Compte tenu du rayonnement de l'aéroport et des fortes retombées économiques qu'il génère, son territoire d'ancrage est appelé à s'élargir. C'est ainsi que la Communauté d'agglomération Thau Agglo a manifesté son intérêt pour une adhésion au Syndicat mixte, confirmé par une délibération unanime de son Conseil Communautaire du 16 juin 2016. En conséquence, le Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde réuni le 25 juillet 2016 a adopté un projet de révision de ses statuts portant sur l'adhésion de Thau Agglo, sa contribution financière au budget de l'aéroport ainsi que la nouvelle répartition des sièges au sein du Comité syndical élargi.

Il appartient désormais aux collectivités membres de délibérer individuellement afin d'obtenir la concordance des délibérations en vue de la publication de l'arrêté préfectoral de révision et de mise en œuvre des nouveaux statuts suite à l'adhésion de Thau Agglo ([Statuts Aéroport joints à la convocation via Fast-Elus](#))

### **N°31.→ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 : approbation de la modification des statuts portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la CAHM à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la Société**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est actionnaire de la SPLA TERRITOIRE 34, dont elle détient 40 actions. Le Conseil d'Administration de cette société réuni le 7 juillet 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en vue de la transformer en société publique locale (SPL). Cette transformation va permettre d'étendre le champ d'intervention de la société. En effet, en tant que SPLA, elle ne peut réaliser que des opérations d'aménagement, mais pourra en tant que SPL continuer à faire de l'aménagement et développer des opérations de construction, se voir confier le cas échéant la gestion de service publics et plus généralement, intervenir pour toute activité d'intérêt général. Elle devra, cependant, travailler uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Par conséquent, cette transformation va donc nécessiter la modification de l'objet social de manière à l'ouvrir vers de nouveaux champs d'intervention tout en conservant la compétence aménagement.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation des statuts modifiés de la SPLA TERRITOIRE 34 portant sur l'objet social et à autoriser son représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société ([Statuts SPLA Territoire 34 joints à la convocation via Fast-Elus](#))

### **N°32.→ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 : approbation par l'Assemblée délibérante du rapport d'activités 2015**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CA Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit porter à la connaissance de l'Assemblée délibérante son rapport d'activités annuel. Ce rapport recueille des informations sur le résultat de l'exercice et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi la gestion de Territoire 34 et présente en détail le rapport au Conseil Communautaire.

- Globalement en 2015, Territoire 34 est intervenu pour conduire 32 projets et qui se caractérisent comme suit :
  - 12 projets de superstructure en cours de réalisation
  - 14 projets d'aménagements en cours de réalisation
  - 6 projets en cours d'étudesreprésentant un montant d'investissement de 9 247 K€.
- Au 31 décembre 2015, l'effectif de la société se compose de 8,9 personnes (Equivalents Temps Plein), dont 0,5 personnel mis à disposition et 3,5 chefs de projets.
- Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à trois reprises et son Assemblée Générale une fois afin de délibérer sur les comptes de l'exercice 2015. Avec des produits à hauteurs de 1 131 K€ et des charges qui s'élèvent à 1 078 K€ et un intéressement de 21 K€, le résultat net de la société présente un bénéfice de 32 K€.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel 2015 établi par Territoire 34 ([Rapport d'activités SPLA Territoire 34 joint à la convocation via Fast-Elus](#))

#### Aide et accompagnement des entreprises

### **N°33.→ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : approbation du règlement et approbation de la convention cadre de programme d'aide intercommunal à l'immobilier d'entreprises**

La CA Hérault Méditerranée, parallèlement aux investissements réalisés pour l'aménagement de parcs d'activités économiques, souhaite compléter son action en faveur du développement durable de l'économie de son territoire par un régime d'aides à l'immobilier d'entreprises dont les projets contribueront à l'expansion économique, à la création de richesses et d'emplois. L'objectif de ce régime d'aides en matière de compétitivité économique du territoire est double, d'une part contribuer à l'implantation de projets d'investissements mobiles, dans une logique de développement exogène du territoire et d'autre part, permettre aux PME et TPE locales de se développer, dans une logique de structuration endogène du territoire en favorisant ainsi l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée en diminuant le coût de la construction, de la location, de l'acquisition de locaux à usage industriel, artisanal, tertiaire ou de service.

Le régime d'aides à l'investissement immobilier proposé à l'approbation du Conseil Communautaire sera modifié, le cas échéant, pour être en parfaite concordance avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation qui sera adopté par le Conseil Régional avant le 31 décembre 2016. Il fera l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée une fois que ce nouveau SRDEII sera adopté.

Seront éligibles à ce dispositif d'aide financière les projets situés sur les Parcs d'Activités Economiques de la CAHM en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) sur Saint-Thibéry, Bessan et Florensac. Sont exclus les projets d'entreprises incluant l'habitat. Les bénéficiaires seront :

- les entreprises et/ou établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat
- les entreprises réalisant un investissement immobilier supérieur ou égal à 500 000 € H.T et créant au moins 3 emplois dans le cadre du projet subventionné
- les entreprises, présentes réalisant une requalification d'un bien immobilier d'un montant supérieur à 50 000 € HT
- les entreprises réalisant un investissement immobilier tertiaire (bureaux) d'un montant de 300 000 €.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réserve son aide aux projets contribuant à renforcer des filières et secteurs d'activités jugés stratégiques pour son développement à savoir :

- l'industrie Agroalimentaire, Parapétrolière, Travail des métaux, Mécanique de précision et services dédiés à l'Industrie
- les énergies renouvelables, Construction durable (Eco construction)
- la viticulture, Agriculture
- le tourisme
- les technologies de l'information et la communication, Numérique.
- la santé (santé humaine et animale, cosmétique et nutrition), bien-être
- l'économie sociale et solidaire
- le nautisme

Toutefois, la CA Hérault Méditerranée portera un intérêt particulier à d'autres activités jugées structurantes, en raison de leur caractère innovant, de perspectives de création d'emplois et de leur capacité à générer des retombées économiques significatives pour le territoire.

L'aide prendra la forme d'une subvention. Le taux d'intervention maximal est de 10 % du montant total de l'investissement.

- Projets d'acquisitions de biens existants ou de construction neuve : le montant de l'aide est plafonné à 80 000 € avec une bonification de 10 000 € pour les projets incluant une dimension environnementale.
- Projets de rénovation de biens existants : le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € avec une bonification de 2 000 € pour les projets incluant une dimension environnementale.

Ces montants pourront être modulés, au cas par cas, en fonction de critères mesurant l'intérêt du projet pour le territoire, et dans le respect des règles de plafond qui s'applique en la matière et pourront être exceptionnellement déplafonnés dans le cas de projets contribuant significativement à la stratégie de développement économique et de l'emploi de la Communauté d'agglomération.

Les principaux critères qui peuvent moduler le montant de l'aide sont les suivants :

- les retombées économiques pour le territoire
- les objectifs en termes de création des emplois
- l'origine des entreprises (exogène, endogène)
- le secteur d'implantation (en PAE)
- l'innovation
- l'internationalisation

Il est précisé que la CAHM réserve son aide aux entreprises qui présenteront un projet de développement pluriannuel, complet et cohérent, qui sera jugé sur dossier et que l'attribution de l'aide donnera lieu à la signature d'une convention-cadre entre la CA Hérault Méditerranée, l'entreprise, et le cas échéant le maître d'ouvrage de l'opération fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide, de contrôle ainsi que les règles de communication.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- l'entreprise s'engage à maintenir pendant une période d'au moins cinq ans son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à cet engagement, l'entreprise est tenue juridiquement de reverser l'aide perçue.
- l'entreprise s'engage à se soumettre au contrôle administratif et financier exercé par la CA Hérault Méditerranée, dont les modalités sont définies par la convention liant l'entreprise et la CAHM.
- l'entreprise autorise la CA Hérault Méditerranée à communiquer sur tous supports qu'elle jugera utile, dont l'affiche sur le terrain de l'entreprise aidée. Il est d'ores et déjà convenu que des reportages et/ou interviews concernant l'entreprise et son projet seront réalisés et diffusés dans les supports de communication de la CA Hérault Méditerranée et des communes de son territoire (périodiques, supports numériques, réseaux sociaux).

- l'entreprise s'engage à relayer la politique de la CA Hérault Méditerranée en matière d'attractivité et de promotion du territoire en devenant ambassadrice du territoire pour la durée de la convention. Notamment, en affichant ce partenariat vis à vis des tiers lors de ces actions de communication/promotion relatives à l'inauguration du site, et en apposant sur ces documents le logo de la CAHM lors de ces manifestations.
- Le bénéfice de ces aides est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- La CA Hérault Méditerranée se réserve la possibilité de déduire du montant de son aide le montant des dividendes distribués au cours des 3 exercices qui précéderont et des trois exercices qui suivront l'exécution du projet présenté.

Sont exclus :

- les projets d'entreprises incluant l'habitat.
- les projets hors Parcs d'Activités Economiques de la CAHM.
- les projets situés hors zonage AFR

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif d'aide à l'immobilier à destination des entreprises ([conv. et régl. joints à la convocation via Fast-Elus](#))

Développement des zones d'activités

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2012 et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac à 47,00 € H.T./m².

**N°34.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°9, section AS n° 150 d'une superficie de 1 451 m² à M. CLOSTRE Sébastien pour le développement de son entreprise EURL ISOTOP (annule et remplace la délibération n°1066 du 27/05/2013)**

Monsieur CLOSTRE Sébastien envisage de développer son activité de réfection de biens immobiliers et de création de commerces. Aujourd'hui, le local qu'il occupe à Florensac n'est plus en adéquation avec le développement de son entreprise qui nécessite la création d'un hangar de stockage pour le matériel, les véhicules et un bureau d'accueil. Ce projet s'intègre dans un volume de 500 m² auquel il souhaite adjoindre un local de gardiennage.

Pour se faire, il souhaite acquérir le lot n°9 (parcelle section AR, n° cadastral 150) d'une superficie de 1 451 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

L'implantation à court terme de ce projet permettra la création de un à deux emplois.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 68 197,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

**N°35.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°13, section AS n°154 d'une superficie de 1 090 m² à M. et Mme SILVA pour la SARL PROBLOC (annule et remplace la délibération n°1743 du 2/11/2015)**

Monsieur et madame SILVA, co-gérants de la Société PROBLOC envisagent de développer leur entreprise qui fournit des ensemble et des sous-ensembles pour l'usinage de pièces diverses en orthopédie mais aussi pour le milieu automobile et la sculpture. Aujourd'hui, la société est à l'étroit dans des locaux d'une surface insuffisante. Ils ont pour projet d'aménager un bâtiment de 350 m² minimum.

Pour se faire, ils souhaitent acquérir le lot n°13 (parcelle section AR, n° cadastral 154) d'une superficie de 1 090 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création d'un emploi.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 59 197,90 € TTC, les acquéreurs devront en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

**N°36.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°14, section AS n°155 d'une superficie de 1 874 m² à M. CARDON Louis pour le développement de son activité de travaux agricoles**

Monsieur CARDON Louis envisage de développer son activité de travaux agricoles qui nécessite, aujourd'hui, la construction d'un hangar de stockage et d'un atelier de maintenance pour les véhicules et le matériel intégrant également un local de gardiennage.

Pour se faire, il souhaite acquérir le lot n°14 (parcelle section AR, n° cadastral 155) d'une superficie de 1 874 m², situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac.

L'activité de monsieur CORDON occupe à ce jour 20 employés et le développement de son projet permettra à court terme la création de quatre emplois.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 101 776,94 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

**N°37.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°2, section AS n°143 d'une superficie de 1 971 m<sup>2</sup> à M. SOGNY Michel pour la S.a.r.l. « SM 5 »**

Monsieur SOGNY Michel, domicilié à Pomérols est gérant de la société S.a.r.l. « SM 5 » spécialisée dans le secteur du ramonage, élagage, fumisterie, tubage, désamiantage et poêle à granulés qui est implantée en région parisienne et a, également, une agence sur la commune de Pomérols depuis 2002. Pour ses interventions auprès de sa clientèle de Pomérols, Florensac et aux alentours, M. SOGNY stocke à l'heure actuelle tout son matériel à son domicile. Aussi, ne disposant pas de place suffisante pour répondre au développement de sa société, il envisage d'acquérir le lot n°2 (parcelle section AS, n° cadastral 143) d'une superficie de 1 971 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac afin de construire un bâtiment pour la partie dépôt, bureaux, showroom et atelier. Ce bâtiment professionnel pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela devient nécessaire.

L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création d'un emploi.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 107 045,01 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

**N°38.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n°19, section AS n°160 d'une superficie de 1 313 m<sup>2</sup> à Mme DOUARE Jennifer pour la S.a. « DRPC » (annule et remplace la délibération n°1132 du 15/07/2013)**

Madame DOUARE Jennifer souhaite acquérir le lot n°19 (parcelle section AS, n° cadastral 160) d'une superficie de 1 313 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « L'Audacieux » à Florensac afin de construire un bâtiment d'activités pour louer à l'entreprise DRPC, spécialisée en maçonnerie, plomberie et chauffage appartenant à monsieur PUVREZ Michael. A ce jour la société est implantée à Florensac dans un bâtiment de location mais ne dispose pas de place suffisante pour poursuivre son développement et répondre ainsi aux demandes croissantes de la clientèle. Ce bâtiment professionnel pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela devient nécessaire.

L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création d'un emploi.

Il est à noter qu'une deuxième partie du bâtiment construit par Mme DOUARE pourrait être réservée à la location pour une autre entreprise artisanale.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 61 711,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre ainsi que tous les frais liés à l'acte de

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes à 55,00 € H.T./m<sup>2</sup>.

**N°39.→ PAEHM « LE PUEH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 23 (prix de vente 66 398,46 € TTC), section AR n° cadastral 260 d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup> à M. OUKASSOU et M. BENNI pour le projet d'implantation de la société « Travaux Publics Saint-Thibéry » (annule et remplace la délibération n°1133 du 15/07/2013)**

M. OUKASSOU Rachid et M. BENNI Rachid, co-gérants de la Société SAS « Travaux Publics Saint-Thibéry », société spécialisée dans les travaux d'aménagement avec une spécialité dans les terrains synthétiques (sols sportifs) souhaitent disposer d'un local pour stockage (matériels, véhicules...), d'un espace show-room pour, notamment, proposer une gamme de synthétique ainsi qu'un espace bureau et de gestion des commandes internet pour développer une activité complémentaire de vente par e-commerce. De plus, messieurs OUKASSOU et BENNI ont pour projet d'aménager un local de stockage de marchandises avec un espace bureau d'environ 200 m<sup>2</sup> pour la partie bâtie.

Pour se faire, ils souhaitent acquérir le lot n°23 (parcelle section AR, n° cadastral 260) d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création de un à trois emplois.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 66 398,46 € TTC, les acquéreurs devront en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

**N°40.→ PAEHM « LE PUEH » A PORTIRAGNES : cession du lot n° 29 (prix de vente 64 402,00 € TTC), section AR n° cadastral 266 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> à Mme YIKILMAZ représentant la Société Portiragnes Façades pour son projet de développement**

Madame YIKILMAZ est propriétaire du lot 30 situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes sur lequel est installé son entreprise ainsi qu'un locataire. Mais, en raison du développement propre de son entreprise et de son locataire qui souhaite louer la totalité du bâtiment existant, Mme YIKILMAZ souhaite acquérir le lot n°29 (parcelle section AR, n° cadastral 266) d'une superficie de 1 001 m<sup>2</sup> pour déménager son hangar de stockage et bénéficier d'un espace suffisant pour son développement et pouvoir ainsi concrétiser son projet de construction d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup>.

L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création d'un emploi.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 64 402,00 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

### Métiers d'art

#### → **ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES METIERS D'ART :**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Les sites Métiers d'Art regroupent, aujourd'hui, plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Dans cette dynamique, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de trois locaux commerciaux situés sur la commune d'Agde.

#### **N°41.→ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE 50 M<sup>2</sup> AU 16 BIS, RUE JEAN ROGER A AGDE APPARTENANT A MME BREL PIERRETTE :**

Après évaluation par les services de France Domaine en date du 19 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde au prix de 33 500 € appartenant à madame Pierrette BREL (4 rue du Dr Albert Schweitzer, 34300 AGDE) constitué d'un local commercial de 50 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 43, lots n°4 et 13, section LI en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16 Bis, rue Jean Roger à Agde.

#### **N°42.→ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE 74 M<sup>2</sup> AU 1, PLACE JEAN JAURES APPARTENANT A MME MOUY LYDIA :**

Après évaluation par les services de France Domaine en date du 27 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde au prix de 72 000 € appartenant à madame MOUY Lydia (1 rue du Stade 49 125 CHEFFES) constitué d'un local commercial de 74 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 375, lots n°1 et 3, section LD en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, place Jean Jaurès à Agde.

#### **N°43.→ ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE 27 M<sup>2</sup> AU 16, RUE JEAN ROGER APPARTENANT A M. ROCINES ET MME TEXIER :**

Après évaluation par les services de France Domaine en date du 26 mai 2016, il est proposé l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde au prix de 31 000 € appartenant à monsieur ROCINES André et madame TEXIER Liliane (Résidence LE MARINA Appartement 5, 37 BD JEAN BERTOUY 34340 MARSEILLAN) constitué d'un local commercial de 27 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 43, lots n°1 et 2, section LI en zonage UA du PLU de Agde au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 16, rue Jean Roger à Agde.

### PLIE Hérault Méditerranée

#### **N°44.→ CLÔTURE DES ACTIVITES D'ORGANISME INTERMEDIAIRE FSE D'AGIPLIE 34 : contribution financière et avance de trésorerie**

Par délibération du 15 novembre 2010, la CAHM a validé l'adhésion à l'association AGIPLIE 34, spécifiquement constituée pour assurer la gestion du FSE sur la période 2011-2014 et qui regroupe 4 PLIE de l'Hérault et ce, en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE. AGIPLIE 34 a ainsi géré la subvention globale FSE pour les années 2011 à 2013, durée prorogée par voie d'avenant sur l'année 2014, dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020.

Les travaux de clôture de la subvention globale FSE et le bilan comptable 2015 ont permis de produire un état financier précis et ce, notamment, dans la perspective d'arrêt de fonctionnement des activités de l'association en qualité d'organisme intermédiaire, les fonds FSE des PLIE étant désormais gérés par le CD 34. Le montant de la participation de chaque PLIE pour clôturer la gestion de la subvention globale FSE est de 12 024 € par PLIE.

Après estimation, le coût pour la CAHM aurait été supérieur en cas de non mutualisation des moyens de gestion dans le cadre d'AGIPLIE. En effet, les dépenses liées à la gestion de la subvention globale auraient été d'environ 45 000 € pour les années 2011 à 2014, et le FSE serait intervenu à hauteur de ± 15 000 €, soit un reste à charge pour la CAHM de 30 000 € (x 2,5/contribution prévue aujourd'hui). Les financements Directe et CD 34 n'auraient pas pu être mobilisés car attribués en raison de l'effort de regroupement des moyens réalisé par les 4 PLIE au travers d'AGIPLIE.

Lors de ces travaux de clôture, un écart de 48 378,30 € est apparu entre les règlements auprès des opérateurs et les remboursements FSE sollicités via les certificats de dépenses.

Aussi, lors des Conseil d'Administration et Assemblée Générale d'AGIPLIE du 23 juin 2016, il a été proposé que les PLIE adhérents procèdent à une avance de trésorerie à l'association afin de procéder au règlement des soldes d'opérations 2014 restants en instance (réfèrent CAHM pour 8 524,55 € et Boutique Textile Ligue de l'Enseignement pour 33 892,26 €). L'association AGIPLIE 34 ayant été créée exclusivement pour la gestion de la subvention globale FSE, elle ne dispose en effet pas de réserve de trésorerie lui permettant de procéder à ces règlements.

Par conséquent, il est proposé que la CA Hérault Méditerranée effectue une avance de trésorerie à AGIPLIE 34 équivalente à un quart de la somme à percevoir en remboursement, soit 12 095 € et ce dans ce souci de ne pas pénaliser les opérateurs en charge de la mise en œuvre des opérations.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation financière de la CAHM à AGIPLIE pour la clôture de la subvention globale FSE, à hauteur de 12 024 € et sur le versement d'une avance de trésorerie à AGIPLIE à hauteur de 12 095 € dans l'attente du remboursement de FSE attendu par l'association après régularisation du problème rencontré sur un dossier.

## SERVICES TECHNIQUES

### **N°45.→ CONVENTION DE LA COLLECTE DES CARTONS ET DES ENCOMBRANTS ENTRE LA CAHM ET LE SICTOM DE PEZENAS-AGDE :**

Le SICTOM de Pézenas-Agde s'inscrit dans le cadre d'un développement pluriannuel en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers afin de bénéficier d'une meilleure gestion financière et technique du service d'élimination des ordures ménagères. Cette stratégie accompagne les obligations de tri et de recyclage afin de limiter au maximum l'enfouissement ou le traitement ultime des déchets.

Aussi, il est proposé à la CA Hérault Méditerranée d'expérimenter tout au long de l'année 2016 une nouvelle organisation de la collecte des cartons et des encombrants sur le territoire de la CAHM afin de rendre un service performant et adapté aux contraintes des entreprises.

Dans cette perspective, il s'agit d'intégrer le service de collecte des cartons et des encombrants au SICTOM Pézenas-Agde afin de mutualiser les ressources et d'avoir une gestion plus efficiente et cohérente en matière de propreté de l'espace public et de collecte des déchets mais aussi d'élargir et renforcer la prestation de collecte des déchets professionnels dans le cadre du déploiement de la Redevance spéciale.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention « collecte cartons et encombrants » établie entre le SICTOM Pézenas-Agde et la CAHM.

### **N°46.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PÉZENAS-AGDE : approbation par l'Assemblée délibérante du rapport d'activités 2015 présenté par le SICTOM PEZENAS-AGDE**

La CAHM est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de ses activités auprès des communes ou groupements de communes qui le composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2015 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Le SICTOM Pézenas-Agde est composé de deux communautés d'agglomération et de quatre communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente de 125 671 habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale. La collecte et le traitement des déchets produits par les ménages sont organisés en quatre filières correspondant à la nature de ces déchets : ordures ménagères ; collecte sélective ; végétaux et encombrants, déchets spéciaux, ferraille, bois, cartons.

Des efforts de gestion sont constatés :

- suite à la mise en place d'une gouvernance ainsi qu'à l'organisation des services nécessaires à une meilleure maîtrise financière et managériale, l'année 2015 a permis d'engager une gestion rigoureuse de la collectivité tant au plan budgétaire qu'organisationnel. En effet, grâce à la mobilisation de tous les acteurs de la collectivité, les objectifs ont été atteints et, notamment, la stabilisation des dépenses de fonctionnement et la diminution du taux d'absentéisme du personnel (le taux d'évolution des effectifs entre 2014 et 2015 est de -0,37 %).
- l'année 2015 a vu, également, la mise en service du centre d'enfouissement de la Société Valorsys près des Oliviers à Montblanc ce qui a déjà eu des impacts positifs sur les coûts et l'organisation du SICTOM.
- la collecte des ordures ménagères résiduelles la production par habitant a légèrement diminué en 2015 confirmant la tendance annoncée depuis 2012. En dernier lieu, afin de se rapprocher des usagers et, notamment, de ceux qui résident dans les communes du sud, l'antenne littorale a vu le jour en mars 2015 sur la commune d'Agde démontrant ainsi que sur un vaste territoire, efficacité peut également rimer avec proximité.

Devant cet état des lieux, les membres du Conseil Communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2015 du SICTOM Pézenas-Agde ([Rapport d'activités SICTOM de Pézenas-Agde joint à la convocation via Fast-Elus](#))

**N°47.→ MARCHÉ DE CARBURANT – LOT 1 « PRISE DE CARBURANT POUR L'ENSEMBLE DES VEHICULES TECHNIQUES DE LA CAHM SITUÉ SUR MONTAGNAC : autorisation de signature des marchés**

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le marché « fourniture de carburant » et de passer à l'issue de cette consultation des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum. Le dossier de consultation comprendra 5 lots :

- Lot 1 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique de la CAHM situé à Montagnac ;
- Lot 2 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des « Rodettes » de la CAHM situé à Pézenas ;
- Lot 3 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des services du siège de la CAHM situé à Saint-Thibéry ;
- Lot 4 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des centres techniques de la CAHM situés à Vias et Portiragnes ;
- Lot 5 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des « Champ Blancs » de la CAHM situés au Cap d'Agde.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 juin 2016 a décidé de déclarer le lot 1 « Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique de la CA Hérault Méditerranée situé à Montagnac » sans suite considérant que la seule offre reçue était inacceptable. Par conséquent, une nouvelle consultation a donc été lancée en date du 27 juin 2016. La CAO réunie le 11 août 2016 a décidé de retenir la station LOPEZ, située à Montagnac pour un montant estimatif annuel de 17 000 € HT.

L'Assemblée délibérante sera donc invitée à autoriser son Président à signer ledit marché sans minimum ni maximum pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

**N°48.→ MARCHÉ « FOURNITURES ADMINISTRATIVES » – LOT 3 « ENVELOPPE » : autorisation de signature des marchés**

Un groupement de commande a été constitué avec les communes de Bessan, Castelnaud de Guers, Cazouls d'Hérault, Florensac, Montagnac, Néziguan l'Evêque, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Saint Thibéry pour les fournitures administratives et qu'en date du 4 avril 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer les lots 1 « fourniture de bureaux » et 2 « agendas et éphéméride » à l'entreprise LACOSTE et de déclarer le lot 3 « enveloppe » sans suite.

Le 13 juillet 2016, une nouvelle consultation a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 15 septembre 2016 et décidera de retenir l'entreprise, titulaire du marché et de passer avec cette dernière un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer, en tant que coordonnateur du groupement l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue.

**N°49.→ MARCHÉ « PHOTOCOPIEURS » : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés**

L'accord-cadre concernant la location et la maintenance de matériels d'impression se termine au 18 octobre 2016 et dont le montant estimatif annuel s'élève à la somme 73 000 Euros H.T. Ainsi, il a proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords cadre à intervenir. Le Dossier de consultation comprend les lots suivants :

- Lot n°1 : Solutions d'impression et de numérisation (photocopieurs) pour un montant estimatif annuel de 65 000 Euros H.T. ;
- Lot n°2 : GED (Gestion électronique de Documents) pour un montant estimatif annuel de 8 000 Euros H.T.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

**N°50.→ MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°16021 - PROJET D'ECO ACCUEIL SUR LE SITE DU BAGNAS : autorisation de signature du marché**

Par délibération du 15 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour le choix d'un maître d'œuvre pour un projet d'éco accueil sur le site du Bagnas, sur la base du Code des marchés publics 2011 et à autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 juillet 2016, sur la base de la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application du 25 mars 2016. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer en fin de procédure pour autoriser monsieur le Président à signer le marché avec le Groupement SENAC Alexandre, DURU Carole, AVRIL EN MAI, Claire SIMONET DESIGN, BETA Concept, ALD Ingénierie Sarl SUDEXE, représentée par le mandataire Alexandre Sénac Architecte pour un montant de 348 000 € HT (sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 4 000 000 € HT).

## **N°51. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION :**

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décisions prises du 03/07/2015 au 04/02/2016 (n°1051 au n°1100)**

### **MARCHES PUBLICS - AVENANTS :**

**N°001108** → Acquisition de trois triporteurs auprès de la société NEUFOCA. Ces engins d'un montant de 24 900 € HT ont été affectés au service propreté voirie.

**N°001123** → Passation d'un marché d'assurance « Automobile » pour les besoins de la CAHM : avenants n°2 et 3 avec la SMACL. Considérant que des mouvements de véhicules ont été réalisés durant les années 2014 et 2015, un avenant de moins-value de 9 270,74 HT et un avenant de plus-value de 2 439,05 € HT ont été passés avec la SMACL afin de régulariser la prime de la flotte automobile.

**N°001126** → Fourniture et maintenance d'autocommutateurs et acquisition de postes de télécommunications pour les besoins des différents services de la CAHM. Le marché a été attribué à la société ABERIA domiciliée à BEZIERS pour :

- Une partie à prix global et forfaitaire de 68 804,02 € HT auquel se rajoute la PSE n°1 d'un montant de 106,80 € HT.
- Une partie à bons de commande d'un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

**N°001145** → Marché 2008-40 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de protection du littoral de Vias ouest : avenant n°3 de plus-value avec le cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT. Considérant que lors de la tempête des dommages ont été occasionnés et des travaux supplémentaires de confortement d'urgence ont dû être réalisés par l'entreprise. Ces travaux ont nécessité l'intervention du maître d'œuvre qui n'était pas prévue au marché initial, un avenant de plus-value a été passé avec le cabinet ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 625 € HT.

### **HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :**

**N°001103** → Contentieux du centre aquatique sur Agde : expertise sur les ailes mobiles : ester en justice. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM devant la CAA de Marseille pour le contentieux qui l'oppose à la société ACML.

**N°001112** → Dispositif politique de la ville –suivi du dispositif contrat de ville : attribution d'une mission accessoire Annule et remplace la décision n°2014-001098 en effet une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant mensuel, celui –ci est de 343 € brut.

**N°001127** → Sinistre survenu sur Pinet : prise en charge financière d'une réparation. Considérant que des dégâts ont été occasionnés par le service élagage de la CAHM et qu'au vue du montant ainsi que du lieu du sinistre, la somme de 360 € a été réglée directement au tiers.

**N°001128** → Sinistre survenu sur Agde : prise en charge financière d'une réparation. Considérant que des dégâts ont été occasionnés par le service espaces verts de la CAHM et qu'au vue du montant du sinistre, la somme de 155,90 € a été réglée directement au tiers.

**N°001135** → Mission d'assistance pour le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la CAHM. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé afin d'évaluer et d'organiser ce transfert tant au niveau administratif que financier. La mission a été confiée au cabinet SEMAPHORES pour un montant de 23 050 € HT.

**N°001136** → Transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » : prestation de service pour l'étude et la mise en œuvre de la mutualisation des compétences Ressources Humaines. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé pour l'étude et la mise en œuvre de la mutualisation des compétences ressources humaines. La mission a été confiée au cabinet ENJEUX ET TALENTS domicilié à Clapiers pour un montant de 10 625 € HT.

**N°001137** → Transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - mission d'assistance pour la communication et l'identité territoriale. Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé pour réaliser un état des lieux des éditions web et identifier des perspectives. La mission a été confiée au cabinet ETHICALIA pour un montant de 6 700 € HT.

**N°001138** → Transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - mission « état des lieux des éditions web et perspectives ». Considérant que dans le cadre de la loi NOTRE la compétence « promotion tourisme dont la création d'offices de tourisme » doit être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ce faire la CAHM a souhaité s'appuyer sur les compétences d'un cabinet spécialisé afin de formaliser les premières bases de ce qui pourrait être la communication touristique et notamment la définition d'une identité visuelle. La mission a été confiée au cabinet DDB Nouveau Monde domicilié à Toulouse pour un montant de 24 240 € HT.

**N°001103** → Contentieux du centre aquatique sur Agde : expertise sur les ailes mobiles : ester en justice. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM devant la CAA de Marseille pour le contentieux qui l'oppose à la société ACML.

**N°001147** → Recours en annulation devant le tribunal administratif de l'association de défense environnementale et des intérêts des habitants de Vias contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013, déclarant les travaux de protection du littoral de Vias ouest d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

**N°001148** → Recours en annulation devant le tribunal administratif de l'association de défense environnementale et des intérêts des habitants de Vias contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0010 du 2 décembre 2013. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêté préfectoral n°2013336-0009 du 2 décembre 2013, accordant une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L411-2 4° du code de l'environnement.

**N°001149** → Recours en annulation devant le tribunal administratif de l'association de défense environnementale et des intérêts des habitants de Vias contre l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 11 février 2015. Le service juridique a mandaté le cabinet CGCB domicilié à Montpellier afin de défendre les intérêts de la CAHM dans la procédure relative à la requête en annulation introduite par l'ADEIVH contre l'arrêté préfectoral n°2015043-0001 du 11 février 2015, accordant une dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégée en application de l'article L 411-2 4° du code de l'environnement.

#### **CONTRATS :**

**N°001104** → Haut Débit : contrat de prestation de service avec la société CELESTE pour une connexion internet professionnelle répondant aux besoins de la CAHM d'un montant de 500 € HT par mois auquel se rajoutera les frais d'accès au service (305 € HT par lien soit 6 010 € HT) ainsi que les frais récurrents mensuels de 1 040 € HT correspondant aux deux liens et la fourniture de deux plages d'IP publiques (8 et 16 adresses).

**N°001106** → Contrat de prestation « Point d'écoute psychologique » avec l'association Equality. Le service PLIE Hérault Méditerranée a souhaité mettre en œuvre un atelier « Point d'écoute psychologique », une consultation auprès de plusieurs cabinets a été réalisée. Un contrat a été passé avec l'association EQUALITY, domicilié à Marseille pour un montant de 12 506 €.

**N°001115** → Haut Débit : contrat de prestation de service avec la société BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES pour une connexion internet professionnelle répondant aux besoins de la CAHM d'un montant de 1 500 € HT par an.

**N°001125** → Géolocalisation des véhicules de la CAHM : contrat de service avec location de matériel avec la Société ORNICAR pour pouvoir exploiter 50 véhicules équipés de géolocalisation en attendant le lancement d'un groupement de commandes entre la CAHM et la ville d'Agde. Ce contrat est conclu pour un montant mensuel de 1 250 € HT.

**N°001129** → Contrat d'entretien et de maintenance des installations de climatisations de la CAHM. Considérant que les climatisations posées dans les différents bureaux nécessitent une maintenance afin de détecter des usures, des détériorations ainsi que des troubles normalement prévisibles. Un contrat annuel d'entretien et de maintenance des installations de climatisations a été passé avec la société CASTAN domicilié à Agde pour un montant de 24 576 € HT.

**N°001140** → PAE la grange basse à Bessan : création d'ouvrages hydrauliques mission géotechnique de conception confiée au cabinet GINGER CEBTP. Considérant que la CAHM a souhaité réaliser sur le PAE la grange basse des ouvrages de stockages des eaux pluviales, un contrat avec le cabinet GINGER CEBTP a été passé afin que ce dernier réalise une étude géotechnique de conception, le montant de la prestation s'est élevé à la somme de 6 350 € HT.

**N°001142** → Annule et remplace la décision 2014001106 relative au contrat de prestation « Point d'écoute psychologique » avec l'association EQUALITY. Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant de la prestation, le montant du contrat passé avec l'association est de 12 570 € HT et non pas 12 506 € HT.

**N°001150** → Etude de faisabilité en vue de l'extension de la ZAE la Source à Vias. Considérant que la CAHM envisage l'extension de cette zone pour ce faire une étude de faisabilité afin d'analyser le contexte technique et réglementaire ainsi que l'évaluation des différents scénarii envisageables devait être réalisée par un cabinet spécialisé, un contrat avec le cabinet INGEPOLÉ domicilié à AGDE a été passé afin que ce dernier réalise cette étude pour un montant de 13 500 € HT.

#### **CONVENTIONS :**

**N°001102** → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention de mise à disposition gracieuse de locaux avec le club d'aéromodélisme « les Kamikazes Agathois » afin de permettre à l'association de pratiquer son activité d'aéromodélisme.

**N°001105** → Convention de formation professionnelle avec l'organisme MICROCALLIS, cette formation sur le thème « MS Project V2013 » : les fondamentaux » a permis à trois personnes de la direction du développement économique de maîtriser les fonctionnalités essentielle de ce logiciel, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 2 880 € HT.

**N°001109** → Accueil d'un stagiaire à la direction développement économique. Le service économique a souhaité accueillir un stagiaire afin que ce dernier puisse les accompagner dans certains projets immobiliers sur les PAE.

**N°001118** → Convention professionnelle de formation avec l'organisme FNCCR. Cette formation basée sur le haut et très haut débit en France a permis au responsable du service informatique de comprendre le rôle de la régulation, d'identifier les obligations imposées aux puissants et RIP et de se familiariser avec les méthodes règlementaires de calcul des coûts. Le montant de la formation s'est élevé à la somme de 1 000 € HT.

**N°001119** → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : le service espaces verts accueille pendant 24 mois en apprentissage Anthony MARIN afin que ce dernier obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers pour un montant de 3 000 €.

**N°001120** → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : le service espaces verts accueille pendant 24 mois en apprentissage Lucas ROBERT afin que ce dernier obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers pour un montant de 3 000 €.

**N°001121** → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT : le service espaces verts accueille pendant 24 mois en apprentissage Nathan ESTEVE afin que ce dernier obtienne le certificat d'aptitude professionnelle agricole de travaux paysagers pour un montant de 3 000 €

**N°001122** → Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et la CAHM relative à l'occupation temporaire de sites, en effet la CAHM possède limitrophe à la caserne de Bessan un terrain composé de deux bâtiments qui permettrait aux pompiers de réaliser des exercices de manœuvre à des fins d'entraînement ou de formation.

**N°001124** → PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée HK 170 à M. MOUYSSSET. Considérant que la CAHM a fait l'acquisition de cette parcelle ou résidait M. MOUYSSSET et que ce dernier souhaite continuer à résider dans son logement jusqu'au démarrage des travaux du PAEHM La Méditerranéenne, une convention d'occupation d'un bien à titre temporaire a été signée.

**N°0001139** → Convention d'honoraires relative à des prestations juridiques avec le Cabinet CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES. La CAHM a souhaité être assistée d'un avocat spécialisé qui a rédigé une analyse juridique ainsi qu'une convention cadre dans le cadre de la création d'un GIX (Global Internet Exchange). Le montant de cette prestation s'est élevé à la somme de 7 500 € HT.

**N°001146** → Formation des élus de la CAHM : convention avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formations des Elus (CIDEFE). Considérant que dans le cadre du droit à la formation des élus de la CAHM, un délégué communautaire a souhaité suivre une formation liée aux transferts de compétences décidés par la loi NOTRE sur le thème « Eau, assainissement et déchets-comprendre les nouveaux transferts de compétences ».

#### **BAUX COMMERCIAUX**

**N°001101** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme LOUIS BERT pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue Louis Bages à Agde : avenant au bail afin de le prolonger d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**N°001110** → Convention d'occupation précaire avec la SCI MONA LISA domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

**N°001131** → Annule et remplace la décision 201400111 relative au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 16 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Anne VACHARD. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction sur le nom du locataire et qu'il convient de substituer Mme Anne VACHARD à la SARL ACOVIE CONSEIL.

**N°001133** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 2, place Louis Bessières à Agde avec M. Olivier SEJOURNE, luthier pour un loyer mensuel de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**N°001141** → Location commerciale inférieure à 23 mois passé avec M. DUPONT pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 2 place Louis Bessières à Agde pour un loyer mensuel de 230 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

**N°001143** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour un atelier relais Métiers d'Art situé au 7, rue du concile à Agde avec M. Lionel CATANZANO, artiste peintre, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

#### **ADHESION**

**N°001107** → Adhésion de la CAHM pour l'année 2016 à l'association AGIR, la cotisation s'élève à la somme de 7 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaires sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

#### **N°52. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 17 OCTOBRE 2016). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.